



MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Guide à l'intention des citoyens

Résumé

Pour encourager la pratique d'activités physiques et culturelles par ses résidents et faciliter l'accessibilité à des installations sportives non offertes à Chazel, la municipalité s'est dotée d'une politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

Objectif

L'objectif de cette politique est d'encourager la participation des Chazelois à diverses activités sportives et culturelles en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des activités qui ne sont pas offertes à Chazel parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (exemple : piscine).

Année de référence

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours.

Critères d'admissibilité

- Être résident de Chazel
- L'activité sportive à laquelle la personne est inscrite ne doit pas être offerte par la municipalité
- Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours

Frais remboursables

Le remboursement vise que 50% des frais de non-résidents payés pour une activité physique ou culturelle jusqu'à concurrence de l'atteinte des prévisions budgétaires municipales annuelles assignées à cette politique.

Notez que les frais liés à un programme «sport-études» offert par une école et que ceux découlant d'activités libres (bain, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Exemple 1 :**Inscription à des cours de natation**

Coût pour résidents : 70\$
Frais de non-résidents : 100\$

** Du montant supplémentaire de 30\$ facturé à titre de non-résident, 15\$ (équivalent à 50% des frais de non-résident) sera remboursé à au citoyen qui en fera la demande.

Exemple 2 :**Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif**

Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents

** Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas éligible.

Procédure

Le résident qui souhaite soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant la totalité du montant des frais de non-résident payés et le retourner au bureau municipal au plus tard le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Preuve de résidence
- ✓ Facture (preuve de paiement)
- ✓ Preuve des frais de non-résidents s'ils ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu (exemple, une copie de la programmation où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité ou sur la page Facebook de la Commission des loisirs).

La municipalité émet un chèque par réclamation.

Une fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande. De plus, dans le cas où le remboursement a déjà été octroyé au citoyen, la municipalité de Chazel émettra une facture au citoyen afin de récupérer la somme versée, le tout selon ses modalités de facturation en vigueur.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 1^{er} novembre sera refusé. **Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents se trouve sur le site : <http://chazel.ao.ca/fr/> ou directement au bureau municipal.**

Demande de remboursement

ANNÉE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

L'activité physique ou culturelle faisant l'objet de la demande de remboursement doit être dispensée par un organisme ou une association sportive reconnus et être offerte à l'extérieur de Chazel.

Les frais encourus doivent avoir été payés dans l'année en cours.

Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de Chazel sont remboursés à 50% jusqu'à concurrence de l'atteinte des prévisions budgétaires municipales annuelles assignées à cette politique.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après 16h le 1^{er} novembre sera refusé **à l'exception** des demandes de remboursement pour des frais d'inscription déboursés après le 1^{er} novembre de l'année en cours.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom, Prénom

Adresse

Courriel

Téléphone

IDENTIFICATION DU RÉSIDENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Nom(s), prénom(s)

Les documents suivants sont joints à la demande :

Preuve de résidence

Reçu d'inscription

Preuve de frais de non-résident

Je reconnais et certifie que tous les renseignements et documents fournis sont véridiques.

Signature du responsable de la demande

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Montant accordé

Initiales du responsable

Date

Commentaires

Signature du directeur général

Date